

Contrat de fabrication à façon.

Article 1 – LES PARTIES:

A- La société Bio Aromes crée, fabrique et conditionne en tant que prestataire de services. Ses prestations sont régies par son tarif, ses conditions de vente, son cahier des charges consultables en annexes ou sur le site [www.bioaromes.com](http://www.bioaromes.com) rubrique « à façon » ou site [www.ba-oem.com](http://www.ba-oem.com) ou [www.e-liquide-bioaromes.com](http://www.e-liquide-bioaromes.com) représentée par son gérant Christian Navarro

B- Le donneur d'ordre commande la création et la fabrication de produits à Bio Aromes et reste libre de commander ailleurs les produits refusés.

Article 2 – RESPONSABILITES

1- REGLEMENTAIRES:

Le donneur d'ordre est la personne responsable. Il peut mandater tout ou partie de la mission réglementaire au laboratoire Bio Aromes qui est son prestataire de service.

2 - COMMERCIALES:

2.a - Les commandes de produits et de services sont soumises aux tarifs et conditions générales de vente de Bio Aromes.

2.b - Le donneur d'ordre libère réglementairement les produits, les ingrédients et emballages utilisés à sa marque.

2.c – Tout stock non utilisé et non réclamé par le donneur d'ordre dans un délai de quatre vingt dix jours date de livraison à Bio Aromes sera détruit.

Article 3 -RÈGLEMENTS FINANCIERS:

Le donneur d'ordre s'engage à payer à la commande:

- Les ordres de fabrications selon le devis accepté.
- Les ingrédients et emballages spécifiquement achetés par Bio Aromes.
- Les frais et honoraires de recherches et développement et de dossiers réglementaires engagés ainsi que des prestations demandées en sus du devis.
- Bio Aromes peut consentir des facilités de paiement. Ces facilités ne remplacent pas le paiement à la commande.

Article 4- PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE:

Hors les actifs fournis par le donneur d'ordre, les formules créées par Bio Aromes utilisées à la marque du donneur d'ordre sont de plein droit la propriété de Bio Aromes qui en concède la licence d'exploitation. En cas de cessation de commande du fait du donneur d'ordre ou de copie même partielle de formules, le donneur d'ordre s'engage à dédommager le laboratoire Bio Aromes de sept mille Euros hors taxe par formule déposée ainsi que les conditions prévues à l'article 4 des conditions générales de vente.

Article 5- LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX:

Ces conditions de vente de prestation de service de fabrication à façon régissant toute relation avec le donneur d'ordre sont soumises à la loi française. Tout différend auquel pourrait donner lieu son application ou son interprétation sera soumis au tribunal de Chartres.